

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le **28 MAI 2020**

ID : 031-213105612-20200527-D_2020_11-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 32
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 1

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

☎ 05.62.89.22.89

L'an deux mille vingt et le 27 mai à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la Grande Halle sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 mai 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance a été organisée selon les conditions prévues par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020.

Etaient présents : M. PERE, MME GREGOIRE, M. ROUX, MME PIEROT, M. NAVARRO, MME BEC, M. ORTIC, MME CELERIER, M. FEULLERAT, MME GODEAS, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. PUGET, MME QUONIAM-DOUREL, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, MME JARRIGE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PERES, M. GARDE, MME GENNARO-SAINTE, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU

Etait absent excusé ayant donné procuration : MME PERROUX (Pouvoir donné à M. NAVARRO)

M. ORTIC a été élu secrétaire.

DÉLIBÉRATION n° 2020/11

Objet : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. le Maire propose de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes d'association participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le 28 MAI 2020

ID : 031-213105612-20200527-D_2020_11-DE



Décision

Le Conseil Municipal,

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marc Péré



- Transmis le 28 MAI 2020
- Affiché le 28 MAI 2020